

Communiqué

Regroupement des villes: des usines de traitement de l'eau s'évaporent! et réapparaissent!

Bravo à la ministre Harel

Le projet de loi 170 et la gestion de l'eau:

trois oublis majeurs ? Inquiétants

au sujet des usines de traitement des eaux

Montréal, le 11 décembre 2000 — *Eau Secours!* - La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau s'inquiète de constater que, dans le projet de loi 170 sur les fusions municipales, on ne retrouve aucune disposition conférant explicitement à la nouvelle Ville de Montréal la compétence sur *l'alimentation en eau potable* et sur la *gestion de l'assainissement des eaux usées*.

« Pourquoi trouve-t-on des dispositions spécifiques accordant de telles compétences pour les nouvelles villes de Québec et de Hull, alors qu'on ne retrouve pas de telles compétences dans les articles correspondants pour les nouvelles villes de Montréal, de Longueuil ou de Lévis? » s'est interrogé André Bouthillier, président de la Coalition ***Eau Secours!***, « il ne peut s'agir que d'un oubli, d'un manque de concordance, qui peut être attribuable au fait que diverses sections du projet de loi ont pu être confiées à des rédacteurs différents ».

La Coalition ***Eau Secours!*** souhaite donc recevoir de la Ministre des Affaires municipales et du Gouvernement du Québec l'assurance que les oublis qu'elle signale ici seront corrigés dans la version finale du projet de loi. Si ces oublis n'étaient pas corrigés, ils pourraient ouvrir la voie à la privatisation de l'eau à Montréal, Longueuil et Lévis.

À qui est dévolu le pouvoir de gestion des usines d'épuration ?

Nous avons d'abord fait l'hypothèse que ces compétences auraient pu être dévolues à la Communauté métropolitaine de Montréal, mais à l'article 119 de la Loi 124, nous ne trouvons aucune mention de *l'alimentation en eau potable*.

Un amendement introduit par l'article 17 du projet de loi 170, à l'article 119 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal*, ajoute une compétence relative à *l'assainissement des eaux*. Notre lecture de la nouvelle *section IX* du *projet de Loi sur la communauté métropolitaine*, introduite par l'article 47 dudit projet, nous amène à penser qu'il ne s'agit là que du pouvoir d'inspection et de réglementation de l'assainissement des eaux et non d'un pouvoir de gestion des usines d'épuration.

Nous ne croyons pas non plus qu'il faille assumer que la compétence sur *les infrastructures et*

services à caractère métropolitain puisse, par défaut, recouper les compétences spécifiques de gestion de l'alimentation en eau potable, puisque dans le cas de la nouvelle ville de Québec on a pris la peine d'inclure explicitement la gestion des usines d'épuration dans la nomenclature des pouvoirs, même si là aussi la Communauté métropolitaine possède la compétence sur les *infrastructures et services à caractère métropolitain*.

Un oubli qui ne doit pas devenir une omission !

Actuellement, *la gestion de l'alimentation en eau potable* incombe à la Ville de Montréal, tandis que la Communauté urbaine de Montréal gère l'activité *d'assainissement des eaux* avec ses propres employés. L'octroi à la communauté urbaine de cette responsabilité se justifie par le fait que le contrôle des normes d'assainissement des eaux doit toucher uniformément l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal.

« *Nous ne retrouvons pas la responsabilité de gestion de l'alimentation en eau potable dans la nomenclature des compétences dévolues à la nouvelle Ville de Montréal, alors qu'elle se retrouve explicitement mentionnée dans le cas des villes de Hull-Gatineau et de Québec, et nous avons toujours en mémoire les tentatives faites à Montréal il y a à peine quelques années pour amorcer la privatisation de l'alimentation en eau potable. La Coalition Eau Secours! ne peut que s'inquiéter des conséquences possibles d'un tel oubli (ou d'une telle incohérence) du législateur. Il ne faut en aucune façon permettre que les vellétés de privatisation, auxquelles la mobilisation des citoyens responsables et de la Coalition a permis de faire échec dans le passé, puissent resurgir à la faveur d'un oubli dans la loi de la nouvelle ville de Montréal* », a repris M. Bouthillier.

Le gouvernement doit corriger cet oubli

Après la période de consultation en commission parlementaire, le gouvernement du Québec est maintenant à l'étape des corrections et des aménagements qui permettront de bonifier le projet de loi. Nous lui demandons donc de corriger dans la loi ces trois oublis qui touchent les nouvelles villes de Montréal, de Longueuil et de Lévis. Il fera ainsi preuve de cohérence et de transparence, le premier ministre ayant déjà affirmé sa « *confiance dans la gestion publique et ne voyant aucun avantage mesurable à privatiser la gestion de l'eau* ». Son action aura aussi pour effet d'atténuer les craintes des citoyennes et des citoyens qui, autour de la Coalition **Eau Secours!**, veillent à la préservation du patrimoine social inaliénable que représente l'eau potable et tiennent à ce que sa gestion demeure entre les mains des services publics, qui en ont assuré l'excellence jusqu'ici et qui répondent de leurs actions aux élus, comme il convient en démocratie.

Tout est bien qui finit bien

En publiant le communiqué de presse enjoignant la ministre Harel de nous éclairer quant à l'évaporation des usines de traitement de l'eau de son projet de loi 170, nous étions très inquiets.

Des yeux de lynx!

L'histoire commence avec la publication du projet de loi no. 170, portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. Cette loi de 250 pages (impression à partir du site Internet du gouvernement du Québec) contient assez d'articles pour s'y perdre. Surtout avec des textes qui voudraient aider les citoyens à comprendre... Allez-y voir!

Exemple :

Article 9. L'article 7 de cette loi est modifié : 1. par la suppression du premier alinéa; 2. par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, du mot «Ils» par les mots « Les maires»;

et ainsi de suite...

Une consultation auprès de la haute direction de la Ville de Montréal nous révèle qu'elle est aussi interloquée que nous. La question devient rapidement juridique et notre demande d'aide est entendue par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Ceux-ci mettent à notre disposition maître Daniel Pelletier qui effectue la recherche juridique et Louis Cauchy qui contribue à la recherche et aux communications.

Le 7 décembre 2000 : nous téléphonons au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, pour obtenir des éclaircissements quant à la portée du projet de loi.

Le 11 décembre 2000 : sans aucun son de cloche du Ministère et sachant que le projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale pour une troisième et dernière lecture vers le 20 décembre 2000, nous décidons d'écrire à la ministre Louise Harel et de publier le communiqué de presse ci-joint.

Le 14 décembre 2000, à 9 heures : un des attachés politiques de la ministre Harel exprime sa surprise devant la situation. La discussion risque de s'enliser dans le juridique. Pour sortir de l'impasse potentielle, nous convenons qu'une lettre de la ministre nous rassurerait si cette lettre nous confirmait qu'elle n'a pas l'intention de soustraire les usines de traitement de l'eau aux juridictions des villes de Montréal, Lévis et Longueuil.

Le 14 décembre 2000, 17 heures : reprise des discussions autour du fait qu'une lettre n'est pas un article de loi et qu'il est inconcevable de laisser des millions en immobilisations (valeur des usines) sans propriétaire officiellement nommé dans la loi. L'attaché politique nous prouve hors de tout doute que les usines de traitement de l'eau potable de Lévis, Longueuil et Montréal sont couvertes par la loi. De plus, il nous apprend que la ministre déposera un amendement au projet de loi pour stipuler clairement qui sera le propriétaire des usines de traitement des eaux usées.

Le 15 décembre 2000 : la ministre présente à l'Assemblée nationale l'amendement au projet de loi. Le texte rencontre exactement nos attentes. La nouvelle ville de Montréal devient propriétaire de l'usine de traitement des eaux usées, anciennement une propriété de la Communauté urbaine de Montréal.

Le 21 décembre 2000 : la loi est adoptée avec ses amendements. Le dossier est clos et nous sommes satisfaits des gestes de la ministre Louise Harel qui a corrigé la situation pour les villes de Montréal et de Hull-Gatineau.

Voilà un des exemples qui prouve la pertinence de cette coalition que vous supportez généreusement. Merci encore de la confiance que vous nous faites.

André Bouthillier

président 11 janvier 2001